Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212901920-20260303-C20260204-DE

MAIRIE DE PLOUGOULM

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération n°C2026.03.04

Date de convocation
23 février 2026

Nombre de membres
En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 11

Président : M. Patrick GUEN
Secrétaire de séance : Mme Sonia SENANT

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de PLOUGOULM s'est réuni le 2 mars 2026, sous la Présidence de M. Patrick GUEN.
Etaient présents : M. Patrick GUEN, Mme Sonia SENANT, Mme Marie-Hélène QUIEC, Mme Claudie DEMANGE, Mme Gwénola MEVEL, M. Eric MIOSSEC, M. Jean-René KERVELLEC, Mme Anne SEITE, Mme Danielle VERDON, Mme Frédérique BEYOU, M. Jacques MONFORT,
Absents excusés : Mme Virginie SOCHARD, Mme Angélique QUERE, M. Marcel BIHAN
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 123-17 du code de l'action sociale et des familles.

D. n°C2026.03.04 : **Prêt d'honneur**

Mme Christine MOLINIER, résident au 80 rue de Sibiril à Plougoulm, demande une aide sous forme de prêt d'honneur pour payer des factures impayées d'électricité, d'un montant de 1 000 €.

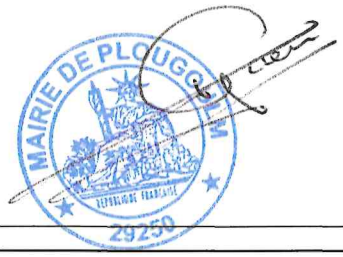
Le prêt sans intérêt sera remboursé selon l'échéancier suivant : remboursement à partir du 1er avril 2026 en dix mensualités de 100 € (dernière mensualité en janvier 2027).

Le CCAS, après en avoir délibéré décide :
- D'accorder un prêt d'honneur sans intérêt de 1 000€ à Mme MOLINIER selon l'échéancier proposé ci-dessus.

VOTE :
- **Pour : 11**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212901920-20260303-C20260204-DE

Le Président du CCAS, Patrick GUEN



Acte rendu exécutoire compte tenu de :
- La transmission au contrôle de légalité, le 3 mars 2026
- La publication, le 3 mars 2026

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.